

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Commune de BONNARD  
En agglomération

ARRETÉ DU MAIRE  
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

TRAVAUX D'ENTRETIEN P.N. N° 5 - ROUTE DE LA GARE

Le Maire de la Commune de BONNARD (Yonne),

VU le code des collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande de la S.N.C.F. – RESEAU en date du 08 novembre 2022,

CONSIDERANT les travaux de modernisation sur le passage à niveau n°5 / RD 5, – Route de la Gare –, la traversée du P.N. n° 5 sera interdite.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Pour cause de travaux, le passage à niveau n° 5 – route de la Gare sera interdit de franchissement routier et piéton.

**ARTICLE 2 :** La signalisation du chantier, réglementation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> seront applicables le **mercredi 30 novembre 2022 de 08h00 à 16h00** et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché à la Mairie de BONNARD

### **ARTICLE 5 :**

Le Maire,

L'entreprise chargée des travaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A BONNARD, le 14 novembre 2022

Le Maire,  
J.-L. WARTE

